

Comment informer les frontaliers des changements réglementaires en matière de télétravail ?

Réponse courte

L'employeur doit mettre en place un dispositif de **veille réglementaire** et de communication pour informer les frontaliers de toute évolution des règles fiscales, sociales et contractuelles du télétravail transfrontalier. Les changements de **seuils fiscaux** (34 jours FR/BE, 19 jours DE), de **seuils de sécurité sociale** (49 % accord-cadre) ou de cadre conventionnel doivent être communiqués dans un délai raisonnable, comme précisé dans la [fiche sur politique de télétravail frontalier pour le groupe](#).

L'information doit être **claire, accessible et individualisée** en fonction du pays de résidence du frontalier, conformément au devoir général de bonne foi dans l'exécution du contrat (Art. [L.121-3](#) du Code du travail).

Définition

L'**obligation d'information** de l'employeur en matière de télétravail transfrontalier désigne le devoir de communiquer à ses salariés frontaliers toute modification des règles juridiques impactant leur situation fiscale, sociale ou contractuelle. Cette obligation découle du devoir général de **bonne foi** dans l'exécution du contrat de travail (Art. [L.121-3](#)) et du principe d'**information loyale** du salarié sur ses conditions de travail, comme précisé dans la [fiche sur obligations de reporting envers la délégation du personnel](#).

Conditions d'exercice

L'information des frontaliers doit respecter les critères suivants.

Condition	Détail
Délai raisonnable	Informer dès que le changement est connu, avant son entrée en vigueur
Individualisation	Adapter l'information au pays de résidence du frontalier
Accessibilité	Utiliser des canaux accessibles aux télétravailleurs (courriel, intranet, visioconférence)
Traçabilité	Conserver la preuve de la diffusion de l'information
Compréhensibilité	Rédiger en termes clairs, avec des exemples concrets si nécessaire

Modalités pratiques

L'employeur doit structurer sa communication réglementaire auprès des frontaliers.

Élément	Détail
Veille juridique	Désigner un responsable de la veille réglementaire transfrontalière
Note d'information	Diffuser une note écrite à chaque changement significatif
Session d'information	Organiser des sessions en visioconférence pour les changements majeurs
FAQ interne	Maintenir une FAQ actualisée sur le télétravail transfrontalier
Avenant contractuel	Mettre à jour l'avenant télétravail en cas de modification des seuils
Relais managérial	Former les managers pour relayer l'information auprès de leurs équipes

Pratiques et recommandations

Il est recommandé de **centraliser** la veille réglementaire au niveau du service juridique ou RH du groupe.

L'employeur doit **anticiper** les changements en informant les salariés dès la publication des textes, avant leur entrée en vigueur. Une **communication multicanal** (courriel nominatif, intranet, affichage, réunion) garantit une diffusion efficace. Il convient de **documenter** chaque communication pour se prémunir contre un reproche de défaut d'information. L'employeur peut utilement s'abonner aux publications de l'ACD, du [CCSS](#) et des organismes de sécurité sociale des pays voisins.

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. L.121-3 du Code du travail	Bonne foi dans l'exécution du contrat
Art. L.121-4 du Code du travail	Information sur les conditions de travail
Convention du 20 octobre 2020	Obligations d'information en matière de télétravail
Art. L.414-1 du Code du travail	Information de la délégation du personnel
Conventions fiscales bilatérales	Seuils de tolérance fiscale

Le défaut d'information d'un frontalier sur un changement réglementaire impactant sa situation fiscale ou sociale peut engager la responsabilité de l'employeur si le salarié subit un préjudice (redressement fiscal, perte de droits sociaux). La diligence dans la communication est donc un enjeu de gestion des risques.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.